



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Isère

**DOSSIER COMMUNAL
SYNTHÉTIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-
D'ALLEVARD**

Programme 2004

(Version définitive du 28 janvier 2005)

*Dossier réalisé par le bureau d'études
Oréade Conseil*

*sous pilotage conjoint de la Mission Inter-Services des Risques Naturels de l'Isère
et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.*

AVERTISSEMENT

Ce Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) est un outil que le préfet notifie au maire par arrêté préfectoral pour l'aider à développer sa campagne d'information et de sensibilisation de la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	1
PREAMBULE	4
INTRODUCTION	8
LES RISQUES EXISTANTS DANS LA COMMUNE	9
I LES RISQUES NATURELS	9
I.1 LE RISQUE AVALANCHE	10
I.1.1 <i>Description du phénomène</i>	10
I.1.2 <i>Le risque potentiel</i>	10
I.1.3 <i>Les mesures de prévention prises et les travaux de protection réalisés</i> 10	
I.2 LE RISQUE DE CRUE DES TORRENTS	11
I.2.1 <i>Description du phénomène</i>	11
I.2.2 <i>Les événements historiques et phénomènes actifs significatifs</i>	11
I.2.3 <i>Le risque potentiel</i>	14
I.2.4 <i>Les mesures de prévention prises et les travaux de protection réalisés</i> 17	
I.3 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	19
I.3.1 <i>Description du phénomène</i>	19
I.3.2 <i>Les événements historiques et phénomènes actifs significatifs</i>	19
I.3.3 <i>Le risque potentiel</i>	20
I.3.4 <i>Les mesures de prévention prises et les travaux de protection réalisés</i> 20	
I.4 LE RISQUE SISMIQUE	21
I.4.1 <i>Description du phénomène</i>	21
I.4.2 <i>Les événements historiques</i>	21
I.4.3 <i>Le risque potentiel</i>	21
I.4.4 <i>Les mesures de prévention prises et les travaux de protection réalisés</i> 21	
I.5 LE RISQUE FEUX DE VEGETAUX (FORET, BROUSSAILLES, RECOLTES ...) .	22
II LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	23
II.1 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	23
<i>b T.M.D par route</i>	23
II.1.b.1 <i>Description du risque</i>	23
II.1.b.2 <i>Le risque potentiel</i>	23
II.3 b 3 <i>Les mesures de prévention et de protection prises</i>	23
III LA VULNERABILITE DES ENJEUX FACE AUX PHENOMENES 24	
III.1 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	24
IV LES DOCUMENTS EXISTANTS	25
IV.1 LES DOCUMENTS INFORMATIFS	25

IV.1.1	<i>Risques naturels</i>	25
IV.1.2	<i>Risques technologiques</i>	26
IV.2	LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	26
IV.2.1	<i>Risques naturels</i>	26
IV.3	INTEGRATION DES RISQUES DANS LE POS	27
IV.3.1	<i>Risques naturels</i>	27
V	LES CARTES	27

PREAMBULE

Le code de l'environnement, art. L.124-2 (loi n°87.565 du 22 Juillet 1987 modifiée, art. 21) a institué en France le droit à **l'information préventive** qui consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances :

“ Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ”.

Le **décret du 11 Octobre 1990, modifié par celui du 9 juin 2004**, précise le **contenu et la forme** des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion (voir le tableau récapitulatif en fin de préambule). Ces textes indiquent que « l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend :

- la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. ».

Sont concernées les **communes** :

- Dotées d'un P.P.I. ;
- Dotées d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement (P.P.I., P.P.R., anciens R111.3, P.S.S....) ;
- Situées dans les zones à risques sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ;
- désignées par arrêté préfectoral.

Afin de fournir cette information au citoyen, **le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)**. Il adresse également aux communes énoncées ci-dessus, « les informations contenues dans les documents relatifs à la prévention des risques, les cartographies existantes des zones exposées ainsi que la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ».

Ce document, dont la forme reste à préciser, va remplacer le dossier communal synthétique (D.C.S.), qui fait l'objet du présent ouvrage.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers, mais un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur du département. Le D.D.R.M. de l'Isère a été établi en mai 1995 et adressé à chaque commune. Il a permis de recenser l'ensemble des communes à risques du département. Il est actuellement en cours de révision, pour mieux prendre en compte la réalité du risque présent sur chaque commune.

Il constituait la première étape d'une démarche qui se poursuit actuellement par l'élaboration des D.C.S.. Une fois le D.C.S. réalisé, le Maire sera chargé de mettre en œuvre une politique d'information préventive dans sa commune. Celle-ci devra comprendre notamment :

- L'établissement du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ;
- L'affichage réglementaire ;
- L'information de la population sous les formes qu'il juge appropriées et à son initiative.

Établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, ce Dossier Communal Synthétique permet de recenser à l'échelle communale les risques majeurs potentiels. Il doit s'intégrer au Mémento du Maire et des Élus locaux (adressé à chaque commune du département en janvier 2001), recueil de fiches techniques générales sur les différents types de risques, sur la réglementation en vigueur et les responsabilités d'un maire en la matière.

Le D.D.R.M., le D.C.S. et le D.I.C.R.I.M. sont consultables en mairie par les citoyens.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, est venue étoffer ces dispositifs, en particulier en ce qui concerne l'information préventive des populations. Ainsi, l'article 40 de la loi impose au maire, lorsque sa commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N) prescrit ou approuvé, d'informer sa population **au moins une fois tous les deux ans**, par les moyens qu'il juge appropriés. Cette information porte sur les risques connus dans la commune, ainsi que les moyens de protection, d'indemnisation, d'alerte et de secours, à partir des éléments portés à connaissance par le préfet.

Par ailleurs, la loi vise également à améliorer l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans une zone sismique ou couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé. Un état des risques, fondé sur les informations mises à disposition par le préfet, devra être annexé à toute promesse, contrat de vente ou de location.

La loi souhaite instaurer une plus grande transparence autour des questions des installations classées pour l'environnement dites « Seveso seuil haut », notamment dans le cadre des enquêtes publiques. Une réunion d'information et d'échange avec le public est obligatoire lors de l'enquête. L'article 23 de la loi précise par ailleurs que le rapport d'activité de ces installations devra « informer de la politique de prévention menée par l'entreprise et rendre compte de la capacité de la société à assumer sa responsabilité civile »

Enfin, une autre avancée majeure de la loi concerne la création **des plans de prévention des risques technologiques**, prévue par les articles 5 et 81. Ces plans seront élaborés par l'État, en concertation avec les communes et les exploitants des installations à risque Seveso seuil haut. Ils devront, dans un délai de 5 ans à partir de l'adoption de la loi, délimiter un périmètre et définir les mesures à mettre en œuvre (interdiction de nouvelles constructions ou élaboration de prescriptions,

droit de délaissement en cas de danger grave pour la vie humaine, droit de préemption et d'expropriation pour la commune, obligations ou recommandations dans l'aménagement ou la gestion, etc.).

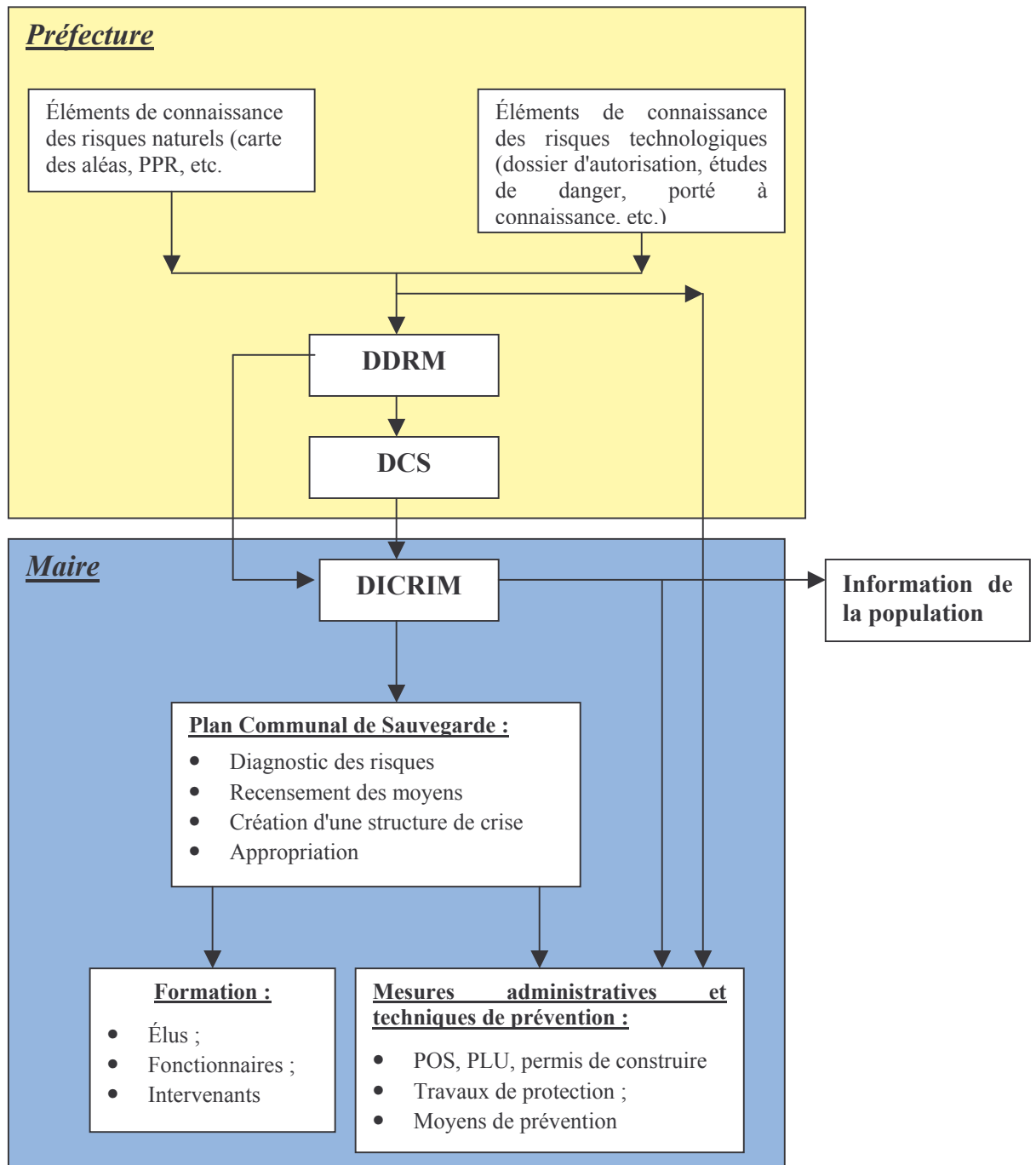
La mise en œuvre complète de ces dispositions sera précisée par des décrets d'application qui devraient être prochainement publiés.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est également venue compléter certains aspects de l'information préventive. Ainsi, le maire doit mettre en place un **plan communal de sauvegarde** dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, conformément à l'article 13.

Ce document regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le tableau ci-après illustre la répartition des responsabilités de chacun.

- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DCS : Dossier Communal Synthétique
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



INTRODUCTION

Les informations contenues dans ce dossier concernent, pour chaque événement naturel ou technologique, les éléments connus et disponibles à la date de la réalisation du dossier. Il s'agit des manifestations du passé, du risque potentiel, des mesures de prévention prises et des travaux de protection réalisés. Sont également présentés les documents (réglementaires ou non) existants et leur intégration dans les documents d'urbanisme.

Elles sont destinées à être portées à la connaissance de la population de la commune.

LES RISQUES EXISTANTS DANS LA COMMUNE

I LES RISQUES NATURELS

(Cf. Carte d'enveloppe des aléas de la commune)

La commune de SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD a fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophe naturelle dont 1 depuis le 1^{er} janvier 1995 :

- Arrêté du 18/11/1982, relatif à la tempête qui s'est déroulée du 6 au 11 novembre 1982.
- Arrêté du 02/02/1996, consécutif aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 31/05/95 au 01/06/95.

La commune de Saint-Pierre-d'Allevard a fait l'objet d'un plan de prévention de risque approuvé le 31/07/2003. Cette étude concerne l'intégralité du territoire communal pour la carte informative des phénomènes naturels. Pour la carte des aléas et le zonage réglementaire, elle exclut les parties sud et sud-est de la commune et la partie haute du versant de BRAMEFARINE, avec des zooms sur plan cadastral au 1/5000 sur les zones urbanisées et urbanisables.

I.1 Le risque avalanche

I.1.1 Description du phénomène

Voir fiche RN1 – Avalanches – 2^{ème} partie du Mémento du Maire.

I.1.2 Le risque potentiel

La carte des phénomènes naturels de l'analyse enjeux-risques (RTM, 1986) classe tout le versant de Belledonne en aléa avalancheux. Aucun enjeu n'existe dans cette partie de la commune, le risque y est donc nul.

I.1.3 Les mesures de prévention prises et les travaux de protection réalisés

mesures de prévention prises et les travaux de protection réalisés : néant

I.2 Le risque de crue des torrents

I.2.1 Description du phénomène

Voir fiche RN2 - Crues des torrents et laves torrentielles – 2^{ème} partie du Mémento du maire.

I.2.2 Les événements historiques et phénomènes actifs significatifs

Origine de l'information : enquête auprès de la commune, rapport de présentation du Plan de Prévention de Risques approuvé le 31/07/2003

Date	Secteur	Observations	Dégâts/ victimes
14/06/1827	Ruisseau du CATUS	Crue torrentielle (lave ?)	4 ou 5 bâtiments touchés, ravinement de plusieurs hectares de bois et de prés et pertes importantes dans les troupeaux et les récoltes
1936	Ruisseau du CATUS	Crue torrentielle	Emporte une digue de protection et le chemin rural dit du "CATUS" sur 60 m, juste en-dessous du pont du chemin de fer.
14/07/1933	Ruisseau du GRAND BOSSU :	Violent orage localisé provoque inondation et transports solides jusque devant l'église	Non Précisé
Noël 1968	Ruisseau du GRAND BOSSU	Crue torrentielle	Inondation de la pharmacie
02/05/2000	Ruisseau du PETIT BOSSU	Suite à un orage localisé, débordement du ruisseau	Débordement sur la route, parking du cimetière inondé et engravé ainsi que la propriété à l'aval
26/02/1978	Ruisseau de LA RAVOIRE ou de l'ESCOFFON	Crue torrentielle provoque le dépôt de plusieurs centaines de mètres cubes de boue et de pierres dans le village jusqu'à la maison du maire. une coupe de bois mal conduite serait à l'origine d'une lave.	Dégâts très importants : une voiture emportée

02/05/2000	Ruisseau des CHAMPRELLES	Débordement en rive droite suite à un orage localisé. Lave sur la RD 525,.	Circulation sur la RD 525 interrompue
24/12/1968	Torrent du FERRAND	Crue torrentielle provoque l'obstruction de l'entrée d'un busage Ø 1000	Inondation des HLM, d'une citée ouvrière et déviation de la R.D. 525
21/12/1991	Torrent du FERRAND	Crue torrentielle provoque encore l'obstruction du même busage	Inondation des garages et caves puis une partie de l'usine jusqu'au confluent avec le ruisseau de CHANTELOUISE,
01/06/1995	Torrent du FERRAND	Crue torrentielle provoquée par des pluies diluviennes sur un terrain détrempé	Route départementale coupée sur 500 m - 4 habitations touchées dans deux cités. Caves et entrées d'une HLM et enceinte de l'usine UGIMAG touchées ainsi que de nombreux jardins. 13 véhicules endommagés, 2 hectares de forêts détruits, un blessé. Arrêté CATNAT 2 février 1996.
03/07/1968	Torrent du SALIN	Crue torrentielle Une heure après l'orage, sur le CRET DU POULET, le niveau de l'eau dans le ruisseau était à 20 cm en-dessous du PONT DE SAILLES,	Voie communale gravement endommagée et hameau de SAILLES menacé
11/07/1995	Torrent du SALIN	Débordement en plusieurs points suite à un orage de grêle et pluie	Non Précisé
11/07/1995	Torrent des AMICONS	Débordement et ruissellement sur le versant	Route endommagée sur 50 m, 3 bâtiments endommagés dont deux maisons d'habitation.
Été 1946 ou 47	Torrent du CARIGNON	Suite à un orage, le débit du torrent entraîne une souche de chataignier qui se met en travers à l'entrée du passage busé sous la R.D. 280i, ce qui provoque l'inondation	Inondation de la ferme jouxtant sur 50 cm de hauteur, d'un bâtiment qui abritait une mini-centrale électrique à SAILLES-LE-HAUT
24/12/1968	Ruisseau du VEYRIER	Inondation et transports solides jusqu'au bas de l'avenue d'URIAGE	Non Précisé

21/12/1991	Ruisseau du VEYRIER	Non Précisé	Chemin emporté le long du ruisseau
02/05/2000	Non Précisé	Suite à de fortes pluies, ruissellement important	Inondation de plusieurs maisons (EVEQUE-GIAGRANDE) à la ROCHE, la RAVOIRE et la GENTONNE.

I.2.3 Le risque potentiel

Origine de l'information : rapport de présentation du Plan de Prévention de Risques approuvé le 31/07/2003

Secteur	Description des événements possibles
Entre les routes départementales RD 280 et RD 525	Zones marécageuses: sols compressibles en surface ou à faible profondeur et souvent gorgés d'eau
Ruisseau du CHABOUD	En cas d'obstruction de la grille à l'entrée de la canalisation, ou de crue centennale, le ruisseau déborderait à ce niveau soit en bordure, soit sur le chemin qui descend jusqu'à la RD 525, il se diffuserait aussi dans les zones urbanisées.
Ruisseau des CHAMPRELLES	En cas d'obstruction de la buse, le torrent pourra, soit réemprunter son ancien lit et déborder sur sa rive droite à partir de l'accès à la maison (crue du 2 mai 2000), soit emprunter le chemin d'accès à l'entonnement et envahir les terrains en rive gauche vers la GENTONNE.
Ruisseaux de la ROCHE et PETIT BOSSU	Dans la mesure où la buse ne peut laisser transiter le débit centennal, des débordements restent possibles à ce niveau. Ce débordement empruntera prioritairement la route en pente qui risque de ce fait d'être affouillée. Une grande partie de l'eau et des matériaux transportés pourra se stocker sur le parking du cimetière. Ensuite, l'eau et éventuellement les matériaux, s'étaleront sur les propriétés en aval du parking et celles situées en aval de l'ancienne route départementale. Des débordements peuvent aussi se produire en rive gauche de la buse. Les trajectoires de ceux-ci sont complexes compte tenu de la forte densité de l'urbanisation qui peut facilement modifier les écoulements.
Ruisseau du nord de la TOUR D'AQUIN	En cas de fortes précipitations sur ce bassin versant, en aval de la forêt, le ruisseau plus ou moins chargé de matériaux envahira tout le bas fond en prairie jusqu'à être bloqué contre le mur du cimetière.

<p>Ruisseau du GRAND BOSSU</p>	<p>En cas de crue, avec notamment transport de matériaux, ce ruisseau peut déborder sur sa rive droite dès sa sortie de la forêt et suivre le chemin au niveau du passage busé amont. Dans tous les cas, ce débordement empruntera préférentiellement la route du MOLLARD qui risque alors d'être affouillée. Au niveau de l'église, une grande partie des matériaux et de l'eau s'accumulera, la partie restante essentiellement liquide s'écoulant sur la route jusqu'à l'ancienne voie départementale. Sur sa rive gauche, ce ruisseau peut déborder au niveau du 2ème passage busé. Un débordement est aussi possible en rive droite 50 m en amont de la portion busée où le lit du ruisseau est réduit et nettement surélevé par rapport au terrain naturel. Le ruisseau envahira le parking et la pharmacie. Enfin, ce ruisseau peut déborder à l'entrée de la buse Ø 400 nettement sous-dimensionnée pour la crue centennale et envahir le secteur en aval de la pharmacie.</p>
<p>Ruisseau du CHARVANT ou de l'ESCOFFON</p>	<p>Ce ruisseau peut déborder sur sa rive droite dès le premier passage busé. Il pourra suivre la route qui risque d'être affouillée et envahir les terrains jusqu'à l'ancienne route départementale. En aval, il peut aussi déborder sur sa rive gauche, au niveau du passage busé Ø 800 en cas d'engravement de celui-ci et/ou de rupture des murets en pierres très fragiles. L'eau plus ou moins boueuse dévalera sur le versant jusqu'au centre de ST PIERRE. Sur le secteur, longeant le parc de MON EXIL, il peut aussi facilement déborder.</p>
<p>Le torrent du SALIN</p>	<p>À GORGE NOIRE le débordement se fera sur la rive droite en amont du passage de la RD 280i et suivra la route pour rejoindre le lit en aval. à SAILLES-LE-HAUT, des débordements sont possibles en cas d'obstruction du pont de la RD 280i par des flottants. Ceux-ci peuvent provoquer l'inondation d'une bonne partie du hameau de SAILLES-LE-HAUT en aval de SAILLES-LE-BAS, il peut envahir le secteur situé vers les anciennes usines. En aval de la confluence avec le ruisseau du MARAIS, le secteur où sont implantées les usines pourrait être recouvert par les eaux</p>
<p>Les ruisseaux des AMICONS et de LIMBRE</p>	<p>Le ruisseau des AMICONS peut encore déborder au niveau de passages busés et s'étaler vers le hameau des AMICONS. Le ruisseau de LIMBRE peut déborder sur ses deux rives en amont de la RD 280.</p>
<p>Le ruisseau de CHARPIEUX SUD</p>	<p>Ce ruisseau peut déborder sur la RD 280 vers le Sud Est au niveau du passage busé et s'écouler dans le ruisseau qui traverse le hameau de PACHOUD.</p>

Le ruisseau de CHARPIEUX NORD	Ce ruisseau peut déborder sur sa rive gauche au niveau des passages busés. Il suivra ensuite le chemin ou la route départementale jusqu'au hameau du LEVET où il a tendance à s'écarter.
Le torrent de CARIGNON	Il peut déborder en amont de SAILLES-LE-HAUT du fait de la section réduite du lit. La crue empruntera le chemin en rive droite, traversera SAILLES-LE-HAUT en suivant la route et, à partir du carrefour avec la RD 280i, filera vers SAILLES-LE-BAS, en divagant de part et d'autre de l'axe routier.
Le torrent du CHAGNIER	Il peut déborder sur sa rive gauche au niveau de la maison et envahir le bâtiment situé en aval ainsi que sur sa rive droite où il s'écartera dans les champs.
Le ruisseau du MARAIS	Un débordement peut se produire en cas de crue à l'entrée de la section busée. L'eau envahira les parcelles et bâtiments situés dans le bas fond.
Torrent du VERRIER	Ce torrent peut déborder sur sa rive droite en aval de la plage de dépôt et suivre principalement la route départementale, l'avenue d'URIAGE et, éventuellement, la RD525 jusqu'au marais de la TUILERIE. Il peut aussi s'écarter sur sa rive gauche, immédiatement après la traversée de la RD 280 ou sur sa rive droite en amont du croisement de la RD 280 et de la RD525.

I.2.4 Les mesures de prévention prises et les travaux de protection réalisés

Origine de l'information : enquête auprès de la commune, rapport de présentation du Plan de Prévention de Risques approuvé le 31/07/2003.

Secteur	Nature	Date	Objectifs, maîtrise d'ouvrage
Torrent de L'ESCOFFON	Piège à matériaux et flottants réalisé en amont du hameau de la Ravoire.	suite à la crue de 1978	communale
Torrent de CHANTELOUISE	Petit piège à matériaux à l'amont de l'aire de loisirs	1995	communale
Torrent du FERRAND	piège à matériaux et flottants (volume 700 m ³) en amont de la cité HLM,	1998	communale
	- en aval, création de seuils , enrochement des berges et canalisation du torrent dans des ouvrages en U (100 x 80).	1998	
Torrent du VEYRIER	piège à matériaux et à flottants en amont du secteur de RAPIN et enrochement des berges à l'aval	1995	communale
Ruisseau de la ROCHE	Mini-plage de décantation et grille à l'entrée du passage busé		communale
Ruisseau de la TOUR D'AQUIN	Le mur amont du cimetière joue le rôle de digue de protection		
Ruisseau du GRAND BOSSU	mise en place de buses Ø 1000 au niveau des passages de chemins avec grilles aux entrées		communale
Torrent du SALIN	seuils en aval de GORGE NOIRE	Il y a plus de 10 ans	communale
	- plage de dépôts (volume 800 à 1000 m ³), environ 400 m en amont de GORGE NOIRE, - curage et endiguement ponctuels en aval de GORGE NOIRE.	En 2000	
	aménagement : radiers, enrochement	2004	
Le ruisseau de CHARPIEUX	aménagement : radiers, enrochement	2004	communale

Document risque	Date	Secteur	Auteur
Etude hydrogéologique et hydraulique – Risque pluvial	1992	Commune de ST. PIERRE D'ALLEVARD	SUD-AMENAGEMENT
Etude hydraulique du bassin versant du SALIN	1996	Non Précisé	ERGH
Etude hydraulique des ruisseaux du Chaboud, la Batie, Jacquemoud, Bremon, Mollard, Bayard sud et nord, Glapigneux, Serve et Closy sur la commune d'Allevard	Janvier 2002	Non Précisé	ERGH
Rapport géotechnique concernant les conditions de stabilité et de protection contre les ruissellements de la zone sud-ouest amont du hameau des GUILLON	1999	Non Précisé	ERGH

Remarque sur le ruissellement de versant :

Des pluies abondantes et soudaines apportées par un orage localisé (type "sac d'eau") ou des pluies durables ou encore un redoux brutal type fœhn provoquant la fonte rapide du manteau neigeux peuvent générer l'écoulement d'une lame d'eau boueuse mais peu chargée en matériaux grossiers le long des versants.

Le ravinement résulte de l'ablation de particules de sol par l'eau de ruissellement ; ce dernier phénomène se rencontre plutôt sur des versants peu végétalisés et dans les combes.

Si les écoulements se trouvent concentrés, le phénomène peut s'apparenter au comportement des ruisseaux torrentiels.

I.3 Le risque mouvements de terrain

I.3.1 Description du phénomène

On compte parmi les mouvements de terrains :

- les effondrements et affaissements
- les tassements par retrait,
- les éboulements, écroulements et chutes de pierres,
- les glissements, coulées de boue associées et fluages.

Pour plus de précisions, voir fiche RN4 - Mouvements de terrain – 2^{ème} partie du Mémento du maire.

I.3.2 Les événements historiques et phénomènes actifs significatifs

Origine de l'information : enquête auprès de la commune, rapport de présentation du Plan de Prévention de Risques approuvé le 31/07/2003

Date	Type de MT	Secteur	Observation	Dégâts/victimes
1931	glissement de terrain	bassin versant du BOSSU	Matériaux repris par crue torrentielle	Dégâts dans le village
Après guerre (39-45)	glissement de terrain	sur CD 280i (au niveau épingle à cheveux) jusqu'au réservoir du hameau du LEVET	Non Précisé	Non Précisé
Date inconnue	glissement de terrain	Non Précisé	glissement lors de la construction de la route du BARIOZ, avant le franchissement du ruisseau du CASSEY.	Non Précisé

I.3.3 Le risque potentiel

Origine de l'information : rapport de présentation du Plan de Prévention de Risques approuvé le 31/07/2003.

Secteur	Description des événements possibles
tous les versants	glissement de terrain
RD 525 vers la limite avec la commune de MORETEL DE MAILLES, sud du hameau de la TOUR	Escarpement de calcaire à l'origine de chutes de pierres

La carte des phénomènes naturels de l'analyse enjeux-risques (RTM, 1986) classe tout le versant de Belledonne en aléa mouvement de terrain. Aucun enjeu n'existe dans cette partie de la commune, le risque y est donc nul.

I.3.4 Les mesures de prévention prises et les travaux de protection réalisés

Origine de l'information : rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques approuvé le 31/07/2003 et enquête auprès de la commune.

Document risque	Date	Secteur	Auteur
Rapport géotechnique concernant un projet de lotissement de 8 lots	1998	lieu dit "La BRIQUETTERIE"	ERGH
Etude géotechnique lotissement	Octobre 2001	« Les Jardins du Veyrier »	GEOPOLE
Etude géotechnique lotissement	Avril 2002	« Les Côteaux de Gerland »	SAGE
Etude géotechnique lotissement	Janvier 2003	« Pré Gerland »	EGSOL

I.4 Le risque sismique

I.4.1 Description du phénomène

Voir fiche RN5 – 2^{ème} partie du Mémento du maire.

I.4.2 Les événements historiques

Les archives ne font pas mention de dégâts survenus suite à un séisme.

I.4.3 Le risque potentiel

Origine de l'information : manuel de la Sécurité Civile mars 1994, règles parasismiques (norme NF P 06013 référence DTU règles PS 92), rapport de présentation du Plan de Prévention de Risques approuvé le 31/07/2003.

Tout le territoire communal est classé en zone 1b (risque faible) d'après le zonage sismique de la France (BRGM).

I.4.4 Les mesures de prévention prises et les travaux de protection réalisés

Respecter les décrets d'application des textes (DG 13 liste des textes réglementaires).

Les mesures de protection contre les séismes relèvent des règles de construction dites parasismiques dont la prise en compte est de la seule responsabilité des maîtres d'ouvrage (particuliers, collectifs publics ou privés).

I.5 Le risque feux de végétaux (forêt, broussailles, récoltes ...)

La canicule de l'année 2003 a mis en lumière les risques importants de feux de végétaux, qu'ils soient dus à des phénomènes naturels (foudre), des imprudences ou des actes de malveillance. En conséquence, les services de L'État ont engagé une étude qui détermine, à l'échelle du département, quels sont les principaux massifs forestiers soumis à ce risque. Cette cartographie permettra de proposer des mesures spécifiques de gestion forestière pour les massifs concernés.

II LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

(Cf cartes des risques technologiques sur la commune)

II.1 Le Risque Transport de Matières Dangereuses

a Mesures d'ordre général

Les services de l'état ont élaboré un Plan de Secours Spécialisé (PSS) transport de matières dangereuses, approuvé par arrêté préfectoral de septembre 2004. Ce plan d'urgence prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face au risque précité, en fonction du type d'accident et du produit rencontré. Dans ce cadre, lors d'une intervention des sapeurs-pompiers, un périmètre de sécurité dit "périmètre réflexe" de 100 mètres environ est instauré. Ce périmètre pourra être agrandi ou restreint lorsque le produit dangereux est clairement identifié.

Les routes départementales RD 525, RD 280, RD 280a, RD 78 traversent le territoire communal.

b T.M.D par route

II.1.b.1 Description du risque

Voir fiche RT3 – 3^e partie du Mémento du maire.

II.1.b.2 Le risque potentiel

Le département de l'Isère est l'un des départements les plus exposés au risque de transport de matières dangereuses par route, même s'il s'avère difficile de définir précisément les sites soumis à ce risque. En effet, de part sa nature même, le risque T.M.D. route est diffus sur l'ensemble du territoire.

Les conséquences qui peuvent en découler sont de 3 ordres : explosion, incendie et pollution (eau, air, sol).

Sur le territoire communal, les axes principalement exposés à une activité de transport de marchandises dangereuses sont les routes départementales RD 525, RD 280, RD 78.

II.3 b 3 Les mesures de prévention et de protection prises

Les mesures de prévention d'ordre général sont les suivantes :

- formation spécifique des chauffeurs routiers,
- mise en place d'une signalétique internationale sur les citernes (panneaux rectangulaires normalisés) permettant aux services d'intervention de connaître immédiatement la dangerosité du produit, le type de risque induit (toxique, explosif, inflammable,...), ainsi que le nom du produit.
- Signature au niveau national d'un protocole d'intervention en cas d'accident de transports de matières dangereuses, dénommé TRANSAID, entre les industriels de la chimie, les transporteurs et les pouvoirs publics.

III LA VULNERABILITE DES ENJEUX FACE AUX PHENOMENES

III.1 Risques naturels et technologiques

Au vu des différents risques naturels et technologiques présents sur la commune et détaillés au paragraphe 1, le tableau suivant recense **uniquement** les **principaux points sensibles** qui pourraient être touchés en cas d'accident majeur.

Origine de l'information : rapport de présentation du Plan de Prévention de Risques approuvé le 31/07/2003

Secteur	Aléa	Enjeux
Ruisseau du CHABOUD-LES MALADIERES	Crue torrentielle	6 maisons
Ruisseau des CHAMPRELLES-GENTONE	Crue torrentielle	3 maisons
Ruisseau de la ROCHE	Crue torrentielle	4 maisons
Ruisseau du PETIT BOSSU	Crue torrentielle	Une vingtaine de maisons dont une partie de l'ancien village
Ruisseau de l'ESCOFFON	Crue torrentielle	Une trentaine de maisons et une partie de l'ancien village
Ruisseau du FERRAND	Crue torrentielle	1 bâtiment d'usine – 2 bâtiments collectifs à usage d'habitation
Torrent du VERRIER	Crue torrentielle	3 maisons
Torrent du CHAGNIER	Crue torrentielle	1 maison
Torrents du SALIN et de CARIGNON	Crue torrentielle	Une vingtaine de maisons un local industriel
Torrent des AMICONS	Crue torrentielle	3 maisons
La BRIQUETTERIE	Zone marécageuse	Lotissement existant et projet de lotissement de 8 lots Stade et vestiaires
La TUILERIE	Zone marécageuse	Environ 10 maisons et plusieurs locaux industriels
CHAGNIER	Glissement de terrain	Ensemble du hameau (environ 6 maisons)

IV LES DOCUMENTS EXISTANTS

Ces documents sont consultables en mairie.

IV.1 Les documents informatifs

(voir fiche DG 1 - Documents informatifs en Isère – 4^{ème} partie du Mémento du maire)

IV.1.1 Risques naturels

Nom	Date	Auteur	Support cartographique	objectif/contenu
Carte des phénomènes naturels de l'analyse enjeux-risques (AER).	1986	RTM.	Fond topographique au 1/25000.	Étude préalable à la programmation de travaux de protection.
Carte de localisation probable des avalanches (CLPA)	1992	CEMAGREF	Sectorisée, fond topo au 1/25000	Étude comparative entre une reconnaissance par photo aérienne des couloirs d'avalanche et une enquête sur le terrain. Il ne s'agit pas d'une carte d'aléas.
Carte des aléas du PPR.	31/07/2003	Service RTM.	Fond topographique au 1/10000.	Définir les niveaux d'aléas de tous les phénomènes pour être transcrits en zonage réglementaire dans le PPR
Carte informative des phénomènes naturels du PPR.	31/07/2003	Service RTM.	Fond topographique au 1/25000.	Traduction sur fond topographique des principaux événements naturels survenus dans le passé.

Carte enveloppe des aléas naturels du présent dossier.	Septembre 2004	Oréade Conseil sous pilotage MIRNat	Fond topographique au 1/25000.	Localisation globale des aléas naturels sans distinction d'intensité d'aléa pour l'information préventive des populations
--	----------------	-------------------------------------	--------------------------------	---

IV.1.2 Risques technologiques

Nom	Date	Auteur	Support cartographique	objectif/contenu
Carte TMD route et/ou voies ferrées du présent dossier	Septembre 2004	Oréade Conseil sous pilotage DRIRE	Afficher cartographiquement les itinéraires empruntés par les TMD.	Carte TMD route et/ou voies ferrées du présent dossier

IV.2 Les documents réglementaires

(voir fiche DG 3 - Documents réglementaires – 4^{ème} partie du Mémento du maire)

IV.2.1 Risques naturels

Nom	Date	Auteur	Support cartes	Objectif cartes
Zonage sismique de la France	Décret n°91-461 du 14 mai 1991 complété par le décret n°2000-892 du 13/09/2000	BRGM	Carte administrative des cantons	Application des règles parasismiques de construction par canton.
Zonage réglementaire du PPR.	Approuvé le 31/07/2003	RTM.	Fond cadastral 1/5000 (au niveau des hameaux) fond topo 1/10000 (reste de la commune).	Définir les contraintes à respecter dans les projets d'aménagements.

IV.3 Intégration des risques dans le POS

(voir fiches DG 10 - Urbanisme et intégration des risques dans les POS et DG 11 - Méthode de transcription des risques dans les POS – 4^{ème} partie du mémento du maire)

IV.3.1 Risques naturels

La commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 01 juin 2001. Le règlement du POS intègre uniquement les règles d'urbanisme issues du document réglementaire risques naturels.

Le respect des règles de constructions définies dans le document réglementaire est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage.

V LES CARTES

Carte des enveloppes des aléas naturels au 1/25 000 – Septembre 2004

- Mouvements de terrain
- Inondation, crues des rivières torrentielles et des torrents

Carte d'affichage des risques technologiques au 1/25 000 – Septembre 2004

- Affichage des routes

Grenoble, le 28/01/2005